



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
ET DE WALLIS-ET-FUTUNA



---

## ORSEC DE ZONE

### Dispositions spécifiques

### Événement majeur

### WALLIS et FUTUNA

---



Date dernières modifications : 16/12/2019	Modifications effectuées par la Direction des Sécurités - EMIZ HC NC
--	---

---

## SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>TEXTES DE REFERENCE</b> .....	<b>3</b>
<b>ARRETE D'APPROBATION</b> .....	<b>4</b>
<b>I – CADRE GENERAL</b> .....	<b>6</b>
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA ZONE DE DEFENSE .....	7
2. LES RISQUES NATURELS .....	8
<b>II - DISPOSITIF OPERATIONNEL</b> .....	<b>9</b>
<b>METHODOLOGIE RETENUE</b> .....	<b>10</b>
1. LA RECONNAISSANCE ET LA PRIMO-EVALUATION .....	11
2. LE SECOURS A PERSONNES (SAP) : .....	12
3. LES PERTURBATIONS DE LA VIE ECONOMIQUE ET SOCIALE .....	14
4. L'ORDRE PUBLIC ET LE JUDICIAIRE .....	155
5. L'APPUI A LA GESTION DE CRISE .....	15
6. LES AIDES POSSIBLES .....	16
7. CONTRAINTES ET POINTS D'ATTENTION .....	18
8. PREVISION/ RECOMMANDATIONS .....	18
9. POSTURES OPERATIONNELLES DU COZ 988 .....	19
<b>ANNEXES</b> .....	<b>21</b>
ANNEXE 1 - MODELE DE COMPTE RENDU ENTRE LE COZ 988 ET LE COD986.....	22
ANNEXE 2 - METHODE DE RAISONNEMENT TACTIQUE SAOIEC – ACTEURS OPERATIONNELS.....	27
ANNEXE 3 - METHODE DE RAISONNEMENT TACTIQUE SAOIEC – AUTORITES.....	28
ANNEXE 4 - MOYENS INTERNATIONAUX MOBILISABLES ET CONTACTS .....	29
ANNEXE 5 - MOYENS POLYNESIE FRANCAISE ET CONTACTS .....	30
ANNEXE 6 - FICHE AEROTRANSPORT DE STATIONS DE POTABILISATION PAR VAM .....	31
ANNEXE 7 - FICHE AEROLARGAGE .....	31
ANNEXE 8 - DEMANDE DE CONCOURS POUR L'ADMINISTRATION SUPERIEURE .....	36
ANNEXE 9 - EQUIPE D'INTERVENTION RAPIDE EEC .....	37
ANNEXE 10 - MODELE DE REQUISITION AIRCALIN .....	38
ANNEXE 11 - RENFORTS OPT .....	40
ANNEXE 12 - ANNUAIRE DE CRISE .....	41
ANNEXE 13 - CARTE DE WALLIS – LOCALISATION DES ACTEURS ORSEC .....	43
ANNEXE 14 - CARTE DE FUTUNA – LOCALISATION DES ACTEURS ORSEC .....	44
ANNEXE 15 – PROCEDURE CAFAT EVASAN .....	45

---

## TEXTES DE REFERENCE

---

La loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles 134 et 200-1;

Le code de la défense, notamment ses articles R. 1681-2 et D. 1661-7 ;

Le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L741-3, L. 742-3, L766-2 ;

Le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L.131-1, L.131-2, L.131-7, L.131-13, L.221-1, L.221-2 ;

La loi n° 99-210 du 19 mars 2009, relative à la Nouvelle Calédonie, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Le décret n° 2013-1250 du 27 décembre 2013 portant transfert à la Nouvelle-Calédonie du service de l'Etat chargé de la sécurité civile ;

Le décret n°2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République en Nouvelle Calédonie, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;

Le décret du 10 juillet 2019 plaçant Monsieur Laurent PREVOST, préfet hors cadre et le nommant haut-commissaire de la République en Nouvelle Calédonie ;

La loi du pays n° 2012-1 du 20 janvier 2012 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie de la compétence de l'Etat en matière de sécurité civile ;

Le plan ORSEC de Nouvelle-Calédonie approuvé par arrêté n° 041 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie le 25 juin 2012 ;

Le plan ORSEC de Wallis et Futuna approuvé par arrêté n° 2012-494 de l'Administrateur supérieur des îles de Wallis et Futuna le 7 décembre 2012 ;

Le Dossier sur les Risques Majeurs de la Nouvelle-Calédonie (DRM) approuvé par arrêté n° 2016-4594 du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie le 23 mai 2016 ;

Le plan ORSEC de zone – zone de défense 988- arrêté N°448 du 07 novembre 2018 ;

# ARRETE D'APPROBATION



## HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

CABNET  
DIRECTION DES SECURITES  
ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

Copies :  
- Cabinet HC ..... 1  
- COMSLP FANC ..... 1  
- COMGEND NC ..... 1  
- DSCGC ..... 1  
- DGOM ..... 1  
- DSCGR ..... 1  
- Administration supérieure W/F ..... 1  
- JONC ..... 1

### Arrêté n°356/2019 du 16 décembre 2019

portant approbation du dispositif ORSEC de zone de la zone de défense et de sécurité  
Dispositions spécifiques – Evènement majeur - Wallis et Futuna

### LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE CALEDONIE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 200-1;
- VU le code de la défense, notamment ses articles R.1681-2, R.1661-7, R.1641-1 et suivants ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L741-3, L. 742-3, L766-2, L767-1 et suivants;
- VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L.131-1, L.131-2, L.131-7, L.131-13, L.221-1, L.221-2 ;
- VU la loi n° 99-210 du 19 mars 2009, relative à la Nouvelle Calédonie, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- VU le décret n° 2013-1250 du 27 décembre 2013 portant transfert à la Nouvelle-Calédonie du service de l'Etat chargé de la sécurité civile ;
- VU le décret n°2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie monsieur Laurent PREVOST ;
- VU la loi du pays n° 2012-1 du 20 janvier 2012 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie de la compétence de l'Etat en matière de sécurité civile ;

- VU le plan ORSEC de Wallis et Futuna approuvé par arrêté n° 2012-494 de l'Administrateur supérieur des îles de Wallis et Futuna le 7 décembre 2012 ;
- VU le Dossier sur les Risques Majeurs de la Nouvelle-Calédonie (DRM) approuvé par arrêté n° 2016-4594 du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie le 23 mai 2016 ;
- VU le plan ORSEC de Zone de Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna approuvé par arrêté n° 448 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie le 07 novembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan ORSEC zone de la zone de défense et de sécurité de Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna - Dispositions spécifiques – Evènement majeur – Wallis et Futuna est arrêté.

**ARTICLE 2** : L'Administrateur Supérieur des îles Wallis-et-Futuna, le directeur du cabinet du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, le général, commandant supérieur les forces armées de la Nouvelle-Calédonie, le général, commandant la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie, le commandant de la zone maritime en Nouvelle-Calédonie, le directeur de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

 **Le Haut-commissaire de la République  
en Nouvelle-Calédonie**  
  
**Laurent PREVOST**

---

## **I – CADRE GENERAL**

---

## 1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA ZONE DE DEFENSE

La zone de défense et de sécurité, située en Océanie dans le Pacifique Sud, présente un caractère spécifique et exclusivement insulaire. Elle occupe une superficie importante en raison de sa zone économique exclusive localisée dans une vaste surface maritime.

Elle englobe la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna.

### **Wallis et Futuna :**

Le Territoire des îles Wallis et Futuna est situé dans le Pacifique Sud. Les pays les plus proches sont les îles Fidji au Sud-Ouest (à 280 km de Futuna), les îles Samoa à l'Est (à 370 km de Wallis) et les îles Tonga au sud-est.

Il est constitué de trois îles principales : Wallis, Futuna et Alofi. D'une superficie de 142 km<sup>2</sup>, le Territoire se caractérise par son exigüité et son isolement : 22 000 km de la métropole, 2 000 km de la Nouvelle-Calédonie, 3 000 km de la Polynésie française.

Wallis et Futuna sont deux îles distinctes éloignées de 230 km l'une de l'autre.

**Wallis** est une île volcanique basse au relief peu marqué (point culminant mont Lulu 151 m) d'une superficie de 77,9 km<sup>2</sup>. Mata'Utū est le chef-lieu du Territoire. Le lagon est parsemé, au nord, au sud et à l'est, d'une quinzaine d'îlots.



**Futuna** (46,3 km<sup>2</sup>) est une île montagneuse, sans lagon, avec un relief accidenté. L'îlot voisin d'Alofi (17,8 km<sup>2</sup>), inhabité, est séparé de Futuna par un détroit large de 1,8 km. Leur superficie totale est de 64,3 km<sup>2</sup>. Ces deux îles volcaniques aux côtes très découpées, protégées par une ceinture de récifs frangeants, sont difficiles d'accès par la mer.

En raison de la proximité de la zone de fracture Nord Fidjienne et de l'existence d'une faille passant par Futuna et Alofi, l'activité sismique y est régulière.

Les données démographiques de 2018 font état de 11562 habitants selon la répartition suivante :

- 8000 sur Wallis
- 3562 sur Futuna

En ce qui concerne les Îles de Wallis et Futuna, l'évaluation des risques majeurs est identifiée dans le Dossier Territorial des Risques Majeurs (DTRM). Les risques susceptibles de nécessiter l'appui de la zone de défense sont les suivants :

## **2. LES RISQUES NATURELS**

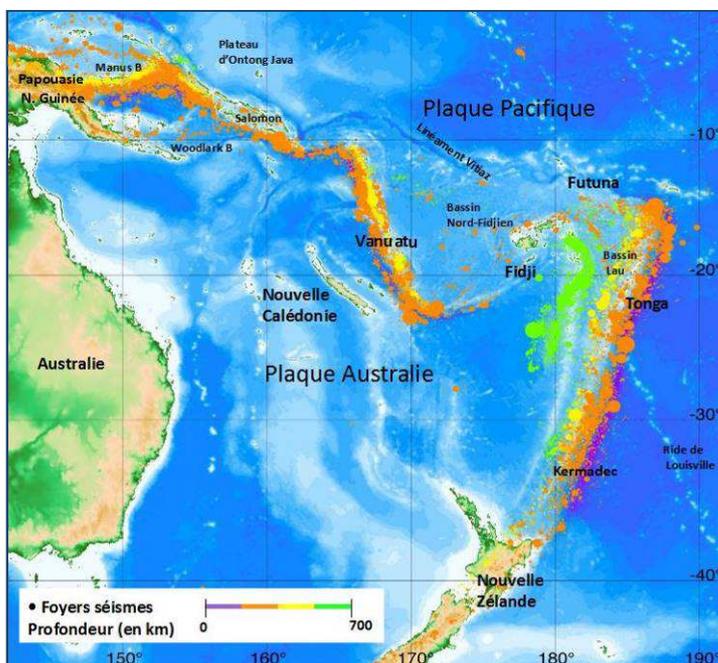
**Les cyclones ;**

**Les séismes :**

L'archipel est régulièrement secoué par des tremblements de terre d'où un risque important de raz-de-marée, ou de tsunamis. Cependant, les séismes représentent le danger majeur pour les îles de Futuna et Alofi situées à moins de 10 km de la « ceinture de feu » du Pacifique, qui correspond à l'enfoncement (subduction) des plaques océaniques du Pacifique sous les plaques australienne, eurasiennne et américaine.

**Les tsunamis :**

Ce risque est lié à la situation géographique de l'archipel et à la morphologie du tombant côtier. **Les îles se situent en effet exactement sur la faille à la frontière des plaques Pacifique et australienne, une des plus actives du globe.** La région est donc soumise à une intense activité tectonique, sismique et volcanique. Cette situation entraîne également une topographie sous-marine avec des pentes très raides, le risque d'effondrements sous-marins est donc également important.



**Il ressort des études menées par l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) que Wallis et FUTUNA sont particulièrement exposées à ce risque.** Un autre facteur à prendre en compte, est l'implantation en bord de mer de la majeure partie de l'habitat et des sites sensibles notamment à FUTUNA (CF ANNEXE 14).

Lors de la survenance d'un risque majeur (tsunami, cyclone...) générant une situation particulièrement dégradée et à la demande de l'Administrateur Supérieur, le Haut-commissaire, préfet de zone de défense et de sécurité, est en mesure de déclencher une mission de reconnaissance et d'appui comme mentionné en annexe 7 du Plan ORSEC de zone - Organisation de la réponse/Appui Zone de défense, page 70. Cette annexe se décline dans le cadre du présent plan en SAOIEC :  
S = situation – A = Anticipation (risques d'évolutions défavorables) – O = Objectifs – I = Idées de manœuvre – E = Exécution (qui) – C Commandement (règles de sécurité et les transmissions).

Cette déclinaison permet de définir les situations et les scénarios envisageables en mettant en adéquation les actions concertées et déjà validées avec les FANC, la gendarmerie, la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques de Nouvelle-Calédonie et les autres acteurs ou opérateurs.

**Le Haut-commissaire, s'appuyant sur une stratégie opérationnelle définie et actualisée, assure l'appui et le soutien à l'Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.**

Au-delà des moyens propres à l'Etat, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie met à la disposition du Haut-commissaire ses moyens opérationnels et en particulier ceux de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR), dans le cadre de solidarité réciproque entre les deux institutions.

Il peut également faire appel à des moyens métropolitains par l'intermédiaire du COGIC, à des renforts de Polynésie française ou à des moyens internationaux par le biais du canal diplomatique et du Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère des Affaires Etrangères.

---

## **II - DISPOSITIF OPERATIONNEL**

---

## METHODOLOGIE RETENUE

En dépit des spécificités institutionnelles fortes (l'exécutif de la collectivité assuré par le représentant de l'Etat, association de l'autorité coutumière à la gestion des affaires territoriales, administration directe des districts par l'Etat), **l'Etat reste seul compétent en matière de sécurité civile.**

Dans ce cadre, le Plan ORSEC a été adopté par arrêté n° 2012-494 le 7 décembre 2012 par le Préfet, administrateur supérieur des Îles de Wallis et Futuna.

Au niveau de la zone de défense, le Haut-commissaire a arrêté un Plan ORSEC de zone le 07 novembre 2018.

**Afin de décliner une réponse opérationnelle adaptée et efficiente, il a été envisagé d'utiliser une méthode de raisonnement tactique (MRT) utilisée en commandement. C'est l'objet du présent plan.**

2 modèles d'aide à la décision ont ainsi été complétés :

- **ANNEXE 2 : A destination des Services ou intervenants**. Il précise dans le détail les idées de manœuvres et les modes opératoires tout en explicitant clairement les limites et les conditions de mise en œuvre.
- **ANNEXE 3 : A destination du Directeur des Opérations et des Autorités ;**

Ces tableaux s'articulent autour de 5 axes :

- ✓ **La reconnaissance et la primo-évaluation** : il s'agit de disposer d'une vision « terrain » consolidée de la situation, dans l'hypothèse où les retours de l'administration seraient partiels ou inexistantes.
- ✓ **Le secours à personnes (SAP)** : cette rubrique permet d'envisager une réponse capacitaire adaptée sur le plan qualitatif et quantitatif en fonction du bilan des victimes.
- ✓ **Les perturbations de la vie économique et sociale** : il s'agit ici de prendre en compte toutes les composantes et conséquences d'un événement majeur sur les réseaux (transports, électricité, communications, eau...) et de proposer une priorisation des besoins pour un retour progressif à la normale.
- ✓ **L'ordre public et le judiciaire** : le retour d'expérience de l'ouragan IRMA en septembre 2017, a démontré que le désordre généré et la perte de repères engendrent rapidement des tensions, des vols et des comportements nécessitant de mettre en œuvre rapidement, une réponse adaptée d'ordre public. Les enquêtes et la gestion des victimes nécessitent également des compétences spécifiques de police judiciaire (traçabilité, suivi, identification...).
- ✓ **L'appui à la gestion de crise** : l'organisation à mettre en œuvre pour gérer l'événement et envisager un retour à la normale s'appuie sur une équipe pluri disciplinaire qui doit s'inscrire dans la durée et permettre aux acteurs locaux de se « reposer ». Il est nécessaire de prévoir la relève ou bien de compléter les moyens humains existants (en quantité ou qualité).

## 1. LA RECONNAISSANCE ET LA PRIMO-EVALUATION :

En cas d'événement majeur, l'enjeu pour la zone de défense est de **pouvoir rapidement évaluer la situation** afin de dimensionner les renforts sur le plan quantitatif et qualitatif.



Si toutefois l'administration supérieure de Wallis et Futuna n'est pas en mesure de la réaliser ou si les communications sont rompues (pour des raisons logistiques notamment), il est nécessaire de projeter des moyens pour survoler la zone sinistrée en complément de la demande de clichés satellitaires (délai : 48H). Les moyens des FANC sont en capacité de réaliser un aller/retour en 5h. Le Guardian peut réaliser cette mission de reconnaissance.

### Les objectifs sont :

- ✓ Identifier les zones les plus touchées et cartographier le territoire sinistré ;
- ✓ Etablir un bilan précis des victimes (pour dimensionner les réponses sanitaires) ;
- ✓ Etablir une liaison entre le COD et le COZ (si elle est rompue) ;
- ✓ Assurer une remontée d'information nationale consolidée dans les meilleurs délais (dimensionnement des renforts (qualitatifs/quantitatifs) en fonction de ces éléments) ;

Il est donc essentiel de projeter dans les premières heures une équipe d'évaluation dont la composition doit être à minima :

- Un médecin urgentiste (FANC, ou de la DSCGR), ou du SAMU ;
- Un agent de l'EMIZ aguerri à la gestion de crise et à la remontée des informations ;
- Un technicien BSIC (rétablissement des transmissions) ;
- Un officier de la DSCGR (profil officier de sapeur-pompier professionnel).

**Le vol CASA permet d'aller jusqu'à 35 PAX. Celui-ci peut intégrer des personnels du corps médical et des secouristes avec des matériels de base.**

**ATTENTION**

Ces agents doivent embarquer avec une capacité à être en autonomie pendant plusieurs jours (rations, couchage, transmissions...)\*.

**Les sollicitations auprès des FANC sont formulées en demandes de concours conformément à l'ANNEXE 8.**

Une des situations envisagées sur FUTUNA pourrait être l'impraticabilité de la piste de l'aérodrome de VELE, y compris pour un CASA. Cette état engendrerait un isolement total de l'île pour plusieurs jours.

**Une des idées de manœuvre est de procéder (au-delà de vols de reconnaissance) à de l'aérolargage de denrées ou médicaments conditionnés en colis de 200 kg maximum.** La projection de militaires est également possible mais peut générer des conséquences humaines non négligeables (entorses et ou fractures possibles), nécessitant de projeter un médecin en accompagnement pour le soutien sanitaire des équipes larguées.

✚ L'évaluation médicale doit se faire selon 4 axes :

- ✓ Evaluation traumatologique par un médecin urgentiste (FANC, DSCGR ou SAMU)
- ✓ Evaluation du risque lié au maladies infectieuses par un personnel de santé publique (DASS-NC) ;
- ✓ Evaluation de l'environnement de vie (eau potable, assainissement) par un personnel qualifié en évaluation et production d'eau potable (DASS-NC, ou DSCGR ou Watsan de la CRF) ;
- ✓ Evaluation des besoins de la population (nourriture, eau, abris, couchage, produits de première nécessité, ...).

\*L'EMIZ doit prévoir, en lien avec l'administration supérieure, le nécessaire pour nourrir et loger ce personnel dans la durée (au-delà de 3 jours, si ceux-ci sont amenés à rester).

## 2. LE SECOURS A PERSONNES (SAP) :

### Les objectifs sont :

- ✓ Recherche des corps ;
- ✓ Tri et identification des victimes (UA/UR/DCD/ impliqués) ;
- ✓ Prise en charge des blessés ;
- ✓ Evacuation des blessés par voie aérienne ;
- ✓ Accessibilité des dispensaires et de l'hôpital ;
- ✓ Pérenniser le fonctionnement de l'hôpital/dispensaires ;
- ✓ Eviter la dégradation des corps et la propagation de maladies infectieuses ;
- ✓ Suivi des victimes et traçabilité (mise en œuvre de SINUS pour consolider une LUV (Liste Unique de Victimes).

### 2.1 La réponse du territoire

L'isolement de Wallis-et-Futuna et son éloignement des autres territoires français a conduit à créer un système de santé local reposant sur une agence, chargée de l'élaboration du programme de santé du Territoire, de sa mise en œuvre sur le plan de la médecine curative et préventive, et de la délivrance de médicaments. En l'absence d'organisme de sécurité sociale, le financement de ce système repose intégralement sur le versement d'une dotation du Ministère des Outre-mer. Les soins sont entièrement gratuits sur le Territoire, y compris les évacuations sanitaires vers la Nouvelle-Calédonie ou ailleurs, pour les pathologies qui ne peuvent être prises en charge localement. (Extrait POZ 988).

#### \*Une offre de soin limitée sur place :

- ✓ 1 hôpital, SIA qui se situe en hauteur et à 15 min de l'aéroport :

- 1 anesthésiste ;
- 1 chirurgien généraliste ;
- 1 médecin interniste ;
- 1 gynécologue obstétricien ;
- 1 radiologue ;
- 1 biologiste ;
- 1 pharmacien hospitalier ;
- Praticiens détachés de fonction publique hospitalière en poste 2 ans ;
- Pharmacie hospitalière et officine pour dispensaires ;
- Plateau technique ophtalmologie ;
- Sang : poches livrées toutes les semaines ;
- Stocks pharmaceutiques conséquent permettant une autonomie plusieurs semaines ;
- Oxygène en obus ;
- Une morgue hospitalière unique **à 2 casiers**.

#### Urgences et Déchoquage :

- 2 salles (soins, petite traumatologie) ;
- 1 salle déchoquage: 2 postes ;
- 1 respirateur ;
- Obus O2.

- ✓ 3 dispensaires à WALLIS et 1 à FUTUNA ;
- ✓ Pas d'officine ;
- ✓ Pas de médecine libérale.



\*Source : Données 2019 de la Direction Interarmées du Service de Santé en Nouvelle-Calédonie suite à une mission d'évaluation.

### Réponse face à une crise :

- ✓ Accès routier depuis l'aéroport ;
- ✓ Accès par un rondpoint au service d'urgence (Norias possibles).
  
- ✓ Capacité de triage des blessés/51 lits :
  - 1 couloir (coté urgences et dé choc): UA (10) ;
  - 1 couloir à coté scanner: UR :
- ✓ Locaux climatisés avec accès brancards ;
- ✓ Outil SINUS disponible (*mais primo intervenants non formés à son utilisation*).

### Les difficultés en cas d'événement majeur :

- ✓ Pas de redondance sur poste unique A et C (alternative remplaçant) ;
- ✓ 1 seul urgentiste + 5 médecins généralistes ;
- ✓ Pas de capacité de transports (pas d'ambulance) ;
- ✓ Pas de SAMU ;
- ✓ Pas de tente ;
- ✓ Pas de stocks de brancards ni lits picots ;
- ✓ Morgue faible capacité (2 places), peu de cercueils et absence de sacs mortuaire ;
- ✓ Gestion des impliqués : NEANT (pas de psychiatre ni psychologue sur place).

## **2.2 La réponse zonale**

Il faut envisager dès le début de l'alerte, des renforts médicaux (en qualité et en quantité). Ils seront dimensionnés selon la première évaluation (CF 1.) par l'intermédiaire du médecin projeté dans l'équipe de reconnaissance. D'autre part, il est impératif d'organiser des EVASAN vers la Nouvelle-Calédonie et/ou l'Australie. Le contact avec la CAFAT et l'Agence de Santé de Wallis peut être établi via la DASS NC.

A ce titre, la DASS de Nouvelle-Calédonie peut faire mettre à disposition, selon le besoin exprimé par l'équipe d'évaluation :

- jusqu'à 5 urgentistes du CHT, selon disponibilités (mobilisables si possible en 5 heures avec du matériel) ;
- 1 équipe chirurgicale, comprenant un chirurgien, un anesthésiste, un IADE. L'équipe la plus polyvalente sera privilégiée.

L'organisation du Haut-Commissariat doit prévoir le nécessaire pour nourrir et loger ce personnel pendant la durée de son séjour sur la zone.

- Des médicaments : le stock ORSEC du CHT pourra être, si nécessaire, mis à disposition, sauf menace particulière concomitante de la Nouvelle-Calédonie. Le contenu de ce stock ORSEC est disponible sous forme de fiches pratiques.
- Les produits sanguins qui seraient disponibles ;
- Les housses mortuaires de la DASS-NC (n=28).

### **Organisation des EVASAN :**

La CAFAT, située à NOUMEA, bénéficie d'un système de permanence capable d'organiser des EVASAN dans les meilleurs délais

Modalités pratiques: C'est le département EVASAN de la CAFAT qui est compétent en matière patients. **La procédure est décrite en ANNEXE 15.**

#### Contacts :

Xavier MARTIN, Directeur Général, [xmartin@cafat.nc](mailto:xmartin@cafat.nc) - 74.77.02

Nathalie DOUSSY, Directrice Générale adjointe, [ndoussy@cafat.nc](mailto:ndoussy@cafat.nc) - 95.10.20

### **3. LES PERTURBATIONS DE LA VIE ECONOMIQUE ET SOCIALE :**

En cas d'événement majeur et étant donné le caractère insulaire de Wallis et Futuna, les îles peuvent rapidement se retrouver isolées notamment en matière de communication. Il s'agit de pouvoir évaluer les dégâts et rapidement fixer des priorités pour rétablir des réseaux.

#### **3.1 Les objectifs sont :**

- ✓ Garantir une continuité en eau potable pour tous les habitants ;
- ✓ Assurer une continuité de l'électricité pour l'hôpital et dispensaires ;
- ✓ Garantir un maintien du réseau pour l'administration supérieure (salle de crise - COD) ;
- ✓ Assurer une gestion des ressources alimentaires et le réapprovisionnement ;
- ✓ Rétablir les communications ;
- ✓ Récréer des zones d'hébergement temporaires ;
- ✓ Rétablir la piste de l'aéroport de WALLIS et FUTUNA.

Le cas échéant :

- ✓ Créer un pont aérien au plus proche (Lien avec l'ambassade de France à FIDJI) ;
- ✓ Envisager l'aérolargage pour FUTUNA en cas de perte de la piste d'atterrissage (zone à identifier au préalable et recueillir l'accord du CPCO avant d'engager la mission) ;
- ✓ Organiser les rotations aériennes entre WALLIS et FUTUNA ;
- ✓ Etudier les faisabilités de déroutement des navires étrangers situés à proximité ;
- ✓ Identifier des zones de débarquement maritimes ;
- ✓ Garantir un stock pétrolier stratégique ;
- ✓ Communiquer régulièrement et rassurer les populations (sur place et la communauté Wallisienne de Nouvelle- Calédonie) ;
- ✓ Assurer une remontée d'information nationale régulière.

#### **3.2 La réponse du territoire et la réponse zonale**

- **Réseaux Routiers** : l'Administration Supérieure sera en mesure de déblayer de manière primaire. D'autres moyens spécifiques pourront venir en complément (tronçonnage, manitou...).
- **Réseaux Aériens** : la piste d'aéroport bien que située en hauteur doit être décontaminée rapidement pour pouvoir accueillir les renforts extérieurs. **C'est une priorité.**
- **Réseaux d'Eau potable** : en cas de panne électrique, le pompage n'est plus assuré générant en quelques heures une pénurie d'eau potable pour la population. Une station a été pré positionnée sur FUTUNA. Il a été envisagé pour Wallis de projeter rapidement et en fonction de la demande, 2 stations de potabilisation (DSCGR/CROIX ROUGE) par CASA avec des personnels en capacité de les mettre en œuvre (**CF ANNEXE 6**).
- **Réseaux Electriques** : Au niveau local, les administrations et établissements stratégiques sont secourus. Pour autant, ils peuvent présenter des points de vulnérabilité.  
La projection d'une équipe d'intervention rapide avec des techniciens et des matériels de base est possible par EEC (**CF ANNEXE 9**).
- **Réseaux de Communication** : (téléphonique, radio et informatique) : il est envisagé dans le premier vol d'intégrer dans l'équipe d'évaluation, un technicien BSIC du haut-commissariat afin de réaliser les réparations urgentes et surtout de rétablir une communication de l'administration vers la zone de défense. Dans la phase d'urgence il sera possible de communiquer par l'intermédiaire des téléphones iridium (pour l'Etat : 2 à FUTUNA et 2 à WALLIS). Des essais trimestriels sont fait régulièrement avec l'EMIZ pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

→ **L'OPT est lié au territoire de W/F par une convention (N°159/2017).**

#### **4. L'ORDRE PUBLIC ET LE JUDICIAIRE :**

La perte de repères, d'infrastructures et la destruction des habitats, couplées à de nombreuses victimes peuvent engendrer des troubles à l'ordre public de type: vols, dégradations, violences, agressions....

D'autre part, la gestion des corps mais également leur identification ainsi que la gestion des enquêtes, nécessiteront un renfort en officiers de police judiciaire et magistrats.

##### **Les objectifs sont :**

- ✓ Maintien et/ou rétablissement de l'ordre public ;
- ✓ Réaliser les premières constatations sur les corps et entamer les procédures judiciaires afférentes.

En fonction de la situation et du retour de l'administration supérieure, il sera nécessaire d'envisager dès les premiers jours de la crise, la projection de pelotons de gendarmerie et professionnels de la sécurité intérieure (fonction des besoins) afin d'assurer le maintien de l'ordre et la bonne distribution des secours et denrées.

##### **Les difficultés :**

Pour des raisons culturelles, les corps des personnes décédées sont enterrés très rapidement sans attendre les résultats de l'enquête.

#### **5. L'APPUI A LA GESTION DE CRISE :**

Indépendamment de l'équipe d'évaluation projetée dans les premières heures, il faut anticiper la relève de l'équipe du COD de l'administration supérieure au bout de 2 à 3 jours et envisager son renforcement dans la durée (plusieurs semaines...).

##### **Les objectifs sont :**

- ✓ Dimensionner l'événement ;
- ✓ Récréer une cellule de crise (en cas de destruction des locaux de l'administration supérieure ;
- ✓ Relever l'équipe de gestion de crise locale ;
- ✓ Renforcer le dispositif de gestion de crise existant.

##### **5.1 Renfort de l'équipe locale :**

Pour répondre aux objectifs précédents, le haut-commissariat de Nouvelle-Calédonie via l'EMIZ doit envisager d'envoyer dans les premiers jours, un renfort à minima comprenant :

- Un Membre du Corps Préfectoral (MCP) ;
- Un ou plusieurs agents de cat A et B afin de garantir une continuité de service public ;
- Un agent de la cellule communication.

→ Ces agents doivent partir avec des effets personnels et, l'administration supérieure devra quant à elle, les prendre en charge en matière d'hébergement et de restauration sur place.

##### **5.2 Renfort MASC :**

Afin de relever ou de renforcer le COD, une mission d'appui (MASC) peut être demandée auprès du COGIC. Composée d'officiers de sapeur-pompier rompus à ce type de mission, elle permet d'apporter à l'Administrateur Supérieur un appui en matière de Protection Civile, en renforçant l'action du COD ou du PC de crise, sous son autorité directe.

**Cette équipe inter - services de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles restreinte et modulable en fonction des besoins exprimés localement et pouvant comprendre :**

☞☞ *Un chef de mission* (administrateur civil, officier supérieur des sapeurs-pompiers ou des formations militaires de la sécurité civile). Ayant une bonne connaissance des structures de crise, il sera placé sous l'autorité de l'administrateur supérieur ;

☞☞ *Un officier communication* (sapeur-pompier ou des formations militaires de la sécurité civile) pour conseiller le Préfet et optimiser ses interventions auprès des organismes de presse ;

☞☞ *Un ou deux experts dans le domaine de la crise* concerné (inondation, pollution, accident technologique, cyclone, mouvement de terrain, etc.), désigné parmi les spécialistes de la sécurité civile ;

☞☞ *Un cadre administratif* (de catégorie A) qui pourra assister le Directeur de cabinet ou le Secrétaire général pour la rédaction des synthèses, les procédures de réquisition ou de catastrophes naturelles, etc.

## **6. LES AIDES POSSIBLES**

### **6.1 Appui zonal**

En complément des moyens de l'Etat mobilisables au moment de l'événement, sur le territoire (FANC, GEND...), il est envisageable de faire appel à la solidarité du :

- Gouvernement de Nouvelle-Calédonie :

La Direction de de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques (DSCGR) et la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (DASS) de Nouvelle-Calédonie sont en mesure de proposer des renforts humains et matériels de type :

- Secouristes ;
- Sapeurs-pompiers ;
- Médecins (avec différentes spécialités selon les besoins) ;
- Infirmiers ;
- Médicaments (avec un colisage spécifique) ;
- Sauvetage et déblaiement (**à partir de fin 2020**) ;

Des entreprises privées locales peuvent être réquisitionnées pour (**CF ANNEXE 2**) :

- ✓ **Assurer une rotation aérienne** vers WALLIS: la SA AIRCALIN via leur direction exploitation peut mettre à disposition 1 Airbus A320 en quelques heures et aménager les espaces selon les besoins. Le FRET doit cependant répondre à des critères précis et ils doivent avoir l'assurance que la piste de WALLIS est praticable (ANNEXE 10). Ainsi, ils sont en capacité, sans perturber les vols domestiques réguliers, d'acheminer des renforts venus de métropoles ou des moyens de Nouvelle-Calédonie en vol de nuit tous les jours de la semaine. Le coût engendré (tout compris) est d'environ 10 millions CFP.
- ✓ **Mettre à disposition des matériels spécifiques** : par exemple des groupes électrogènes (conditionnés dans des containers et projetés par voie maritime (BSAOM)).

### **6.2 Renforts Métropolitains ou internationaux**

Il est également envisageable en complément des renforts zonaux, de faire appel à la solidarité de :

- La Polynésie Française :

Conformément à l'**ANNEXE 5**, il est possible via le haut-commissariat 987, de demander le renfort de la sécurité civile de la Polynésie Française. La liaison NOUMEA/PAPETEE est couverte en 5H30 en vol aérien domestique.

- De la Métropole :

**ATTENTION**

Via le Centre Opérationnel de Gestion Interministériel des Crises (COGIC), il est essentiel d'anticiper les demandes de renforts métropolitains. Il s'agit dès le début de l'activation du COZ de formuler clairement les besoins et les objectifs à atteindre.

Le COGIC, activé pour l'événement, dispose d'un délai de 12H pour proposer une réponse opérationnelle adaptée au COZ et faire partir les moyens. Ceci engendre **une réponse à au moins 36H** pour le territoire (mobilisation et délai de transit incompressibles...)

- De l'aide Internationale dans le pacifique (ANNEXE 4)

Dans le cadre de l'accord FRANZ signé à Wellington en 1992 entre la France, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, il est possible de mobiliser des moyens spécifiques de type :

- Maitres-chiens (pour la recherche de corps sous les décombres sur les premières heures) ;
- Matériels et équipes spécialisées en sauvetage déblaiement ;
- Bâtiments maritimes étrangers présents à proximité de Wallis et Futuna au moment de l'événement majeur.

**Cette demande ne peut être envisagée que via le canal diplomatique et en lien étroit avec le centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère des Affaires Etrangères (MEAE).**

**A noter que des stocks humanitaires** (bâches, jerricans, kits cuisine, tentes, outils, tapis de sol, cordages...) **sont entreposés dans les docks de la Croix rouge française à NOUMEA.** Même s'ils sont réservés avant tout pour l'aide internationale sur sollicitation des pays signataires de FRANZ, à titre exceptionnel, leur mobilisation pourrait être envisagée pour le compte de l'administration supérieure de Wallis et Futuna après validation du CDCS.

Enfin, par l'intermédiaire des attachés de défense et notamment celui en lien avec les autorités Fidjiennes ou bien par la CROIX ROUGE Française basée à FIDJI, il est possible de bénéficier d'un soutien logistique pour :

- Créer un pont aérien via les pistes d'aéroport locales à FIDJI ;
- Re-fueler les moyens aériens ;
- Bénéficier d'un poste de commandement déporté au sein de l'ambassade de France à FIDJI ;
- Solliciter des ressources en eau potable ;
- Réaliser des demandes spécifiques de logistique.

## **7. Les contraintes/points d'attention**

### **Sur le plan Humain :**

- ✓ Une équipe de l'administration supérieure réduite : 1 directeur de cabinet avec un adjoint et 1 officier de sapeur-pompier, 2 agents;
- ✓ La tradition veut que l'on enterre les dépouilles aussitôt ce qui n'est pas sans poser problème pour les constatations et les travaux des OPJ (Officiers de Police Judiciaire);

### **Sur plan Organisationnel :**

- ✓ Des délais de transit à prendre en compte :
  - 3H30 de vol par AIRBUS A320 et 7H en CASA (trajet NOUMEA/WALLIS) ;
  - 5 jours de mer (par temps calme) sont nécessaires pour rejoindre WALLIS depuis NOUMEA ;
  - 36H de délais pour bénéficier des premiers renforts métropolitains ;
- ✓ Le bureau du délégué à FUTUNA est situé en bord de mer, toutefois une salle de crise a été aménagée en 2019 sur les hauteurs de FUTUNA (avec moyens radio et iridium et accès internet) ;
- ✓ Les demandes de réquisition devront faire l'objet d'une attention particulière sur le plan juridique et notamment concernant l'imputabilité. Ce point sera géré au niveau ministériel.

## Sur plan technique :

- ✓ Il n'existe pas de moyens de déchargement du fret à l'aéroport de WALLIS en cas d'envois de renforts. Toutefois il est possible de réquisitionner un chariot élévateur privé ;
- ✓ Au niveau du port de Mata Utu, il en va de même : absence de grue pour décharger le contenu des navires qui accostent (nécessité d'avoir un dispositif intrinsèque au navire) ;
- ✓ Liaison inter-île possible uniquement par TWIN OTER ;
- ✓ Pas de sacs mortuaire sur place (ni à Wallis, ni à Futuna) ;
- ✓ Tous les bâtiments ou entrepôts frigorifiques ne bénéficient pas forcément de groupes de secours.

## Sur le plan juridique et financier :

Etant donné la technicité et les enjeux financiers qui découlent notamment des réquisitions, il est nécessaire de dédier une cellule spécifiquement sur ces questions en lien avec le COGIC et le CDCS du MEA.

### **8. PREVISION/ RECOMMANDATIONS**

#### **Pour le secours à personne**

- ✓ Réflexion sur les vecteurs et capacités de transports sanitaires (convention avec les sapeurs-pompier) ;
- ✓ Capacités d'hébergements et mise à disposition de tente type PMA ;
- ✓ Apporter ou constituer un stock de brancards (commande en cours) ;
- ✓ Disposer de sacs mortuaires sur place (à Wallis et à Futuna) ;
- ✓ Disposer d'un psychiatre et d'un psychologue (pour la prise en charge des impliqués) : premier niveau de réponse de type CUMP ;
- ✓ **Former les médecins des dispensaires et de l'hôpital au tri et à l'évaluation** (cette formation pourrait être dispensée par la DASS/DSCGR de Nouvelle-Calédonie).

#### **Pour la liaison avec FUTUNA**

- ✓ Disposer d'une barge maritime permettant d'acheminer des matériels (denrées, médicaments, groupes électrogènes...) ;
- ✓ Former les pilotes de TWIN qui assurent les liaisons inter-îles au largage de colis.

#### **Pour le sauvetage déblaiement/recherche de corps**

- ✓ Le gouvernement de Nouvelle-Calédonie en lien avec le RSMA de Koumac envisage une acquisition en 2020 de moyens de sauvetage et déblaiement (cellule actuellement sur le territoire mais non opérationnelle/formations des personnels en lien avec l'ECASC prévue fin 2020).
- ➔ Toutefois concernant la recherche de corps sous les décombres il n'existe pas d'équipe cynophile (envisagé par la DSCGR en 2021). Il faut donc prévoir le recours à des renforts métropolitains (FORMISC) ou étrangers (pour les premiers jours) (CF. p16).

#### **Pour l'accueil des renforts de FRET à l'aéroport de WALLIS**

- ✓ Disposer d'un chariot élévateur pour le déchargement du FRET, sur le site de l'aéroport. Les personnels du site devront être formés à sa manutention.

## **Les exercices :**

Afin de garantir une remontée d'information de qualité mais également une coordination efficiente entre les centres opérationnels, il est essentiel de planifier au moins un exercice zonal par an. Sur table ou avec projection de moyens en réel, il permettra d'affiner les procédures opérationnelles et d'acquérir de bons réflexes.

L'appui des experts (IRD) est indispensable pour progresser dans la connaissance des phénomènes (ex : tsunamis).



## **9. POSTURES OPERATIONNELLES DU COZ 988**

Conformément au Plan Orsec de zone, dispositions générales, le COZ 988 peut être activé pour le compte et en soutien de l'administration supérieure, selon la situation et le dimensionnement de l'événement.

### **✚ Le niveau 1 :**

Lorsqu'au cours de la veille, il apparaît un événement significatif pouvant faire l'objet d'une sollicitation de la zone de défense, le COZ, sur décision du Haut-commissaire de la République, bascule au niveau 1 d'activation. Ce niveau est automatiquement activé en cas d'ouverture du COG 988 ou du CO 986 (Wallis et Futuna).

L'activation du niveau 1 se traduit par une mobilisation renforcée des personnels de l'EMIZ (mode restreint).

Cette posture permet d'assurer une vigilance particulière de l'évènement, de façon à anticiper les demandes de moyens susceptibles d'être nécessaires pour faire face à la crise.

### **✚ Le niveau 2**

Lorsque la gestion de crise mise en place pour faire face à un événement grave nécessite la mise en œuvre et l'implication forte de moyens de l'État (de la zone ou venus en renfort), le COZ, sur décision du Haut-commissaire de la République, est activé en niveau 2. Dans ce cas, du personnel du haut-commissariat est sollicité en renfort pour assurer une continuité de l'activation du COZ tout au long des opérations.

Cette posture permet d'assurer la coordination et la projection des moyens sans aucun transfert de la direction des opérations de secours. **Le COZ est activé en interservices** (composition d'officiers de liaison en fonction des besoins exprimés).

### **✚ Le niveau 3 :**

Evènement zonal qui touche simultanément la Nouvelle-Calédonie et les îles de Wallis et Futuna, en cas d'absence du préfet ou d'incapacité à communiquer avec l'administration supérieure, reprise de la Direction des Opérations par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Le rôle du Haut-commissaire de la République au sein du COZ en qualité de DOS est d'assurer la continuité de la sécurité des citoyens, de leurs biens, ainsi que le fonctionnement des réseaux. Dans cas, il devient le point focal de la coordination interservices.

## **Le rôle du COZ dans l'organisation de la réponse opérationnelle :**

- ✓ **Anticiper les besoins** selon les remontées d'informations transmises par le COD et selon le travail de planification du présent document ;
- ✓ Informer les opérateurs et les Services concourants ;
- ✓ **Remontée des informations au niveau du centre de veille et du COGIC** (Points de Situation) ;
- ✓ Organiser l'**acheminement des renforts** zonaux, métropolitains et internationaux ;
- ✓ **Gérer la communication en complément** de celle pilotée par l'administration supérieure (ouverture du CIP pour rassurer les 20 000 habitants de la communauté Wallisienne présente en Nouvelle-Calédonie) ;
- ✓ **Coordination interservices et expertise** ;

---

# ANNEXES

---

## **ANNEXE 1**

MODELE DE COMPTE RENDU ENTRE LE COZ 988 ET LE COD986

## **ANNEXE 2**

METHODE DE RAISONNEMENT TACTIQUE SAOIEC – ACTEURS OPERATIONNELS

## **ANNEXE 3**

METHODE DE RAISONNEMENT TACTIQUE SAOIEC – AUTORITES

## **ANNEXE 4**

MOYENS INTERNATIONAUX MOBILISABLES ET CONTACTS

## **ANNEXE 5**

MOYENS POLYNESIE FRANCAISE ET CONTACTS

## **ANNEXE 6**

FICHE AEROTRANSPORT DE STATIONS DE POTABILISATION PAR VAM

## **ANNEXE 7**

FICHE AEROLARGAGE

## **ANNEXE 8**

DEMANDE DE CONCOURS POUR L'ADMINISTRATION SUPERIEURE

## **ANNEXE 9**

EQUIPE D'INTERVENTION RAPIDE EEC

## **ANNEXE 10**

MODELE DE REQUISITION AIRCALIN

## **ANNEXE 11**

ANNUAIRE DE CRISE

## **ANNEXE 12**

OPT

## **ANNEXES 13 et 14**

CARTES DE WALLIS ET FUTUNA AVEC LES PRINCIPALES INFRASTRUCTURES (CENTRES DE SECOURS/ BRIGADES DE GENDARMERIE/ HOPITAL ET ADMINISTRATION SUEPRIURE)

## **ANNEXE 15**

PROCEDURE CAFAT POUR EVASAN

## ANNEXE 1 - MODELE DE COMPTE RENDU ENTRE LE COZ 988 ET LE CO 986

MERCI DE RETOURNER CETTE FICHE COMPLETEE A  
[coz-emz@nouvelle-caledonie.gouv.fr](mailto:coz-emz@nouvelle-caledonie.gouv.fr)

☎ : 26 63 90 - 26 63 91 ou 26 64 00 (AUDIO)  
Tél satellite : 00 88 16 23 45 74 02

### 1 - BILAN HUMAIN

Wallis	Nombre	Futuna	Nombre	TOTAL
Décédés		Décédés		
Urgence absolue		Urgence absolue		
Urgence relative		Urgence relative		
Impliqués		Impliqués		
Evacuations sanitaires, urgence vitale avec équipe médicale Wallis/Nouméa		Evacuations sanitaires Futuna/Nouméa, urgence vitale avec équipe médicale		

**Besoins médecins, infirmiers et psychologues :**

**Besoins médicaux :** (pas oublier liste détaillée des produits sanguins)

**Commentaires (dialysés) :**

### 2 – ORDRE PUBLIC

**En fonction de la crise :** demande de

- GM :
- OPJ :
- BGTA :

### 3 - STRUCTURES - DEGATS

(Détruit ou endommagé, date prévisionnelle du rétablissement)

**Administration supérieure :**

**Délégation de Futuna :**

**Commentaires :**

**Appui gestion de crise :** demande : 1 sous-préfet, 1 officier de liaison, 1 agent BSIC, 1 agent chargé de la communication.

## INSTALLATIONS AEROPORTUAIRES

(Détruit ou endommagé - date prévisionnelle du rétablissement)

**Aéroport de Wallis Hihifo :**

**Aérodrome de Futuna Pointe Vele :**

**Commentaires :**

.....

## INSTALLATIONS PORTUAIRES

(Détruit ou endommagé - date prévisionnelle du rétablissement)

**Wallis - Port de Mata Utu et ses infrastructures :**

**Futuna - Port de Leava :**

**Commentaires :**

.....

## STRUCTURES MEDICALES

(Détruit ou endommagé, date prévisionnelle du rétablissement)

**Hôpital de Sia à Wallis :**

**Hôpital de Kaleveleve à Futuna :**

### **Dispensaires à Wallis**

- Dispensaire de Hahake, dans le district du centre :
- Dispensaire de Hihifo\*, dans le district nord :
- Dispensaire de Mua\*, dans le district sud :

\*Ces deux dispensaires, étant situés à 15 mètres de la mer, ils sont délocalisés en cas de tsunamis ou cyclone.

**Commentaires :**

.....

**Chambre mortuaire :** Wallis : Futuna :

**Besoin groupe électrogène :** Wallis : Futuna :  
 Puissance Kva : Wallis : Futuna :

Stock de sacs mortuaires : Wallis : Futuna :

**Besoin en sacs mortuaires** - Nbre : Wallis : Futuna :

.....

---

4 –BATIMENTS PUBLICS - ENSEIGNEMENT - DEGATS

---

(Détruit ou endommagé date prévisionnelle du rétablissement)

Wallis	Nature des dégâts	Futuna	Nature des dégâts
Vice rectorat			
Ecoles primaires		Ecoles primaires	
Collèges :		Collèges :	
Lycées :			

**Commentaires :**

---

5 - RESEAUX - DEGATS

---

(Eau, électricité et téléphone : Nombre de foyers non desservis par circonscription, date prévisionnelle du rétablissement)

**E.E.W.F – Distribution d’eau à Wallis :**

**E.E.W.F – Distribution d’eau à Futuna :**

**Commentaires** sur les besoins éventuels de matériel de potabilisation de l’eau ou groupes électrogènes avec puissance en Kva.

\*\*\*\*\*

**E.E.W.F – Distribution d’électricité à Wallis :**

**E.E.W.F – Distribution d’électricité à Futuna :**

**Commentaires** sur les besoins en groupes électrogènes avec puissance en Kva, la projection de techniciens et matériel de Nouméa :

\*\*\*\*\*

**SPT Wallis :**

**SPT Futuna :**

**Téléphonie mobile Manuia :**

**Téléphonie Fixe Manuia :**

**Commentaires** sur les besoins en projection de techniciens et matériel de Nouméa.

---

## 6 – RESSOURCES HYDROCARBURES - DEGATS

---

**Infrastructures SWAFEPP, société importatrice et distributrice de carburant :**

Wallis	Nature des dégâts	Futuna	Nature des dégâts

**Commentaires :**

---

## 7 – RESEAU ROUTIER - DEGATS

---

### RESEAUX ROUTIERS

(Détruit ou impraticable, par circonscription, date prévisionnelle du rétablissement)

Wallis	Nature des dégâts	Futuna	Nature des dégâts
Routes territoriales		Routes territoriales	
Chemins		Chemins	

**Commentaires :**

---

8 – BIENS IMMOBILIERS (HABITATIONS, COMMERCES ETC) - DEGATS

---

(Détruit ou impraticable, Relogement)

Wallis	Habitations	Exploitations agricoles	Entreprises industrielles	Entreprises de services	Commerces
District HIHIFO					
District HAHAKE					
District MUA					

---

Futuna	Habitations	Exploitations agricoles	Entreprises industrielles	Entreprises de services	Commerces
circonscription de SIGAVE					
circonscription d'ALO					

**Commentaires :**

---

**ANNEXE 2 - METHODE DE RAISONNEMENT TACTIQUE SAOIEC  
ACTEURS OPERATIONNELS**

## **ANNEXE 3 - METHODE DE RAISONNEMENT TACTIQUE SAOIEC AUTORITES**

## ANNEXE 4 - MOYENS INTERNATIONAUX MOBILISABLES ET CONTACTS

### A noter que la saisine se fait via le chargé des relations internationales du cabinet :

Mr Patrice HOARAU

@ : [patrice.horau@nouvelle-caledonie.gouv.fr](mailto:patrice.horau@nouvelle-caledonie.gouv.fr)

Tél : +687 74 89 56

### Centre de crise et de soutien (CDCS)

- ✓ 10 containers de Kits et matériels de première urgence non périssables/ Cadre de l'accord FRANZ – basés en Nouvelle-Calédonie
- ✓ AUTRES DEMANDES/REQUISITIONS

### Contact :

**Monsieur Patrick LAURAIN** : [patrick.laurain@diplomatie.gouv.fr](mailto:patrick.laurain@diplomatie.gouv.fr)

Centre de crise et de soutien du MEAE : 37 QUAI D'ORSAY – 75 700 PARIS 07

Tél : +33 01 53 59 11 32/+33 06 99 87 71 75

## AUSTRALIE/ NOUVELLE ZELANDE

- Equipes cynophiles – Certifiées INSARAG
- Autres moyens
- Navires à proximité

Ambassade de France en Australie :

[christophe.penet@diplomatie.gouv.fr](mailto:christophe.penet@diplomatie.gouv.fr) (ambassadeur)      standard: +612 6216 0100

A NOUMEA : [consular.noumea@dfat.gov.au](mailto:consular.noumea@dfat.gov.au)

Ambassade de France en Nouvelle-Zélande :

[rodolphe.sambou@diplomatie.gouv.fr](mailto:rodolphe.sambou@diplomatie.gouv.fr)

[sylvaine.carta-le-vert@diplomatie.gouv.fr](mailto:sylvaine.carta-le-vert@diplomatie.gouv.fr) (ambassadrice) +64 4-384 2555

## FIDJI

- Pont aérien
- Eau potable
- Autres moyens

Ambassade à FIDJI : Ambassadeur : M. FITOU

[sujiro.seam@diplomatie.gouv.fr](mailto:sujiro.seam@diplomatie.gouv.fr) (ambassadeur) : +679 331 0526

[luisa.bole@diplomatie.gouv.fr](mailto:luisa.bole@diplomatie.gouv.fr) (assistante)

CROIX ROUGE FIDJI : [stephanie.zoll@ifrc.org](mailto:stephanie.zoll@ifrc.org) : +679 331 1855

Attaché de défense FIDJI : [olivier.driot@intradef.gouv.fr](mailto:olivier.driot@intradef.gouv.fr)/ Tél : +687.77.24.92 en poste à l'EMIA.

## ANNEXE 5 - MOYENS POLYNESIE FRANCAISE ET CONTACTS

### CONTACTS

#### **STANDARD HC 24h/24**

**Tel : +689 40 46 87 00**

**Fax : +689 40 46 87 69**

**@ : [standard@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:standard@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)**

#### **Directeur de la protection civile**

#### **Colonel Pierre MASSON**

**Tel : +689 40 46 85 10**

**Mobile : +689 89 78 69 18**

**@ : [pierre.masson@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:pierre.masson@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)**

#### **Directeur Adjoint :**

Lieutenant-Colonel Stéphane CLERC

**Tel : +698 40 46 85 15**

**Mobile : +689 89 77 63 83**

**@ : [stephane.clerc@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:stephane.clerc@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)**

#### **Moyens disponibles de Pf au profit la zone de défense 988 :**

- ✓ Une équipe Sauvetage Déblaiement avec 1 lot SD ; (percement / découpe / détection)
- ✓ Possibilité de projection d'un détachement composé de sapeurs-pompiers, de secouristes d'AASC, de moyens du SAMU 987 (Vectorisation par CASA des FAPF ou ligne aérienne civile) ;
- ✓ Moyens de production d'eau potable par 4 osmoseurs et 1 EW203 ; (420 l/h eau de mer / 2 m<sup>3</sup>/h eau douce)
- ✓ Moyens d'éclairage ; (1 ha de surface par lumaphores + moyens portatifs)
- ✓ Moyens d'épuisement hydraulique /adduction d'eau potable ; (14 motopompes)
- ✓ Moyens de protection et de bâchage ; (360 bâches)
- ✓ Moyens de bucheronnage de secours ou pour la réouverture d'axes de circulation ; (6 lots tronçonnage de 2 machines avec EPI)
- ✓ Moyens des FAPF selon le besoin et la disponibilité accordée par le COMSUP-PF.

## **ANNEXE 6 - FICHE AEROTRANSPORT DE STATIONS DE POTABILISATION PAR VAM**

Ce document décrit le principe d'aérotransport des matériels de potabilisation de l'eau (DSCGR et CRNC).

### Mise en œuvre

Un test de chargement à blanc des matériels de potabilisation de l'eau a été réalisé par l'ET52 dans un CASA 235. Les matériels ont été fournis par la DSCGR et la Croix Rouge NC (CRNC). Le chargement, l'arrimage et le centrage dans l'aéronef ne pose pas de difficulté majeure mais sera facilité par l'utilisation de moyens de manutention mécanisés (chariot élévateur).

### Préparation des colis

Les matériels (DSCGR et CRNC) sont déjà conditionnés dans des colis compatibles avec l'aérotransport en CASA. S'agissant des emballages, aucune mesure préparatoire n'est nécessaire.

### Produits dangereux

Le Chlore choc est un produit classifié IATA indispensable au fonctionnement des matériels de production d'eau et il est susceptible d'être acheminé par voie aérienne (fiche produit jointe).

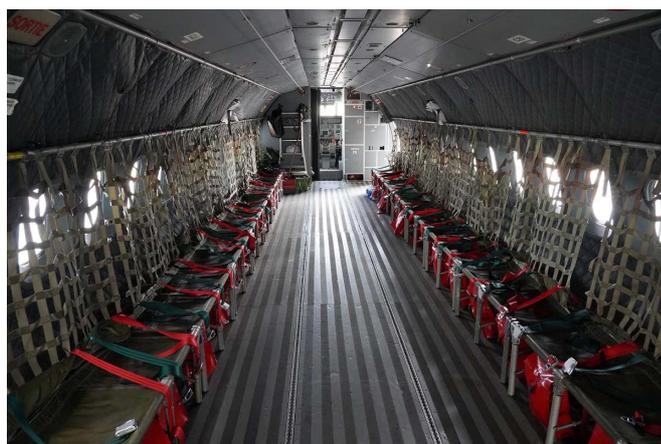
Compte tenu de la validité annuelle des prescriptions du IATA, les fiches de sécurité jointes serviront de base à la rédaction des documents d'aérotransport par le transit aérien (EAM).

Le sulfate d'aluminium n'est pas considéré comme contraignant en matière de transport aérien (fiche de sécurité jointe).

### Acteurs et contacts

- **Besoin à exprimer par demande de concours HC vers l'EMIA** (Officier de Service État-major OSEM +687 77 24 84) ;
- Chef Bureau Soutien Acheminement (EMIA/DIVOL/BSA) +687 29 22 29 pour définir le fret / mission ;
- J3 AIR (EMIA/DIVOPS) +687 29 23 10 pour programmer la mission ;
- EAM (Escale aérienne militaire +687 93 30 93) sur ordre EMIA/DIVOL/BSA pour la réception du fret sur la BA186, la rédaction des documents d'aérotransport et le chargement de l'aéronef ;
- INFORMATION : ET52 pour la mise en œuvre des moyens aériens (sur ordre EMIA) ;
- Croix Rouge NC : Vincent LEPLEY +687 97 34 44
- DSCGR : Chef Service Opérations +687 20 77 03/ 70 02 47 (cadre d'astreinte)

Vue intérieure du CASA à vide



Chargement du CASA avec un chariot élévateur



Vue de la soute CASA avec les matériels de potabilisation de l'eau



Vue de la soute CASA avec les matériels de potabilisation de l'eau



Vue de la soute CASA avec les matériels de potabilisation de l'eau



## ANNEXE 7 - FICHE AEROLARGAGE

Ce document décrit le principe d'aérolargage de colis depuis un CASA CN235 dans un contexte d'assistance humanitaire sans recours aux fonctions des troupes aéroportées pour lesquelles le cadre d'emploi est avant tout militaire.

### Mise en œuvre

Le CASA fait un passage à la verticale de la zone de largage et les colis sont éjectés manuellement par les portes latérales. Le nombre de colis envoyés dépend du rythme de largage, de la vitesse de l'avion et de la taille de la zone.

En général, une zone de largage de 1000m laisse environ 20 secondes de largage effectif.

### Préparation des colis

Il n'y a pas de prescription s'agissant de l'intégrité du contenu à la mise à terre par gravité. Il conviendra d'adapter le colisage à la nature du produit transporté (sensibilité aux chocs). Ce point est sous la responsabilité de l'expéditeur.

Les matériels considérés comme réglementés (au sens du IATA) devront faire l'objet d'une déclaration particulière au transit aérien (EAM).

### Limitations

La forme des colis :

- Maximum : 84cm en largeur, 172cm en hauteur ; 75cm en profondeur et 225kg.

La charge alaire (c'est le rapport de la masse sur la plus grande des surfaces d'un colis). Le principe est que le colis soit suffisamment lourd au regard de sa taille afin de ne pas être aspiré dans le sillage de l'avion (risque de collision avec l'avion):

- Si colis cylindrique, elle implique une charge alaire minimum de 80kg/m<sup>2</sup> ;
- Si colis parallélépipédique, elle implique une charge alaire minimum de 97kg/m<sup>2</sup>.

Allongement (c'est le rapport de la plus grande à la plus petite des dimensions). Ce rapport permet d'éviter les contraintes aérodynamiques qui pourraient briser le colis lors de son exposition au vent relatif :

- Doit être inférieur ou égal à 3.

### Hauteur + profondeur :

- Ne doit pas excéder 2.1m (colis parallélépipédiques) ou 2.35m (colis cylindriques souples) afin de permettre le basculement par la porte de l'aéronef sans heurter le sommet de la porte.

### Altitude de largage :

- Mini 80m/sol (ou 300m/sol de nuit)
- Maxi 700m/sol

### Vent maximum au sol :

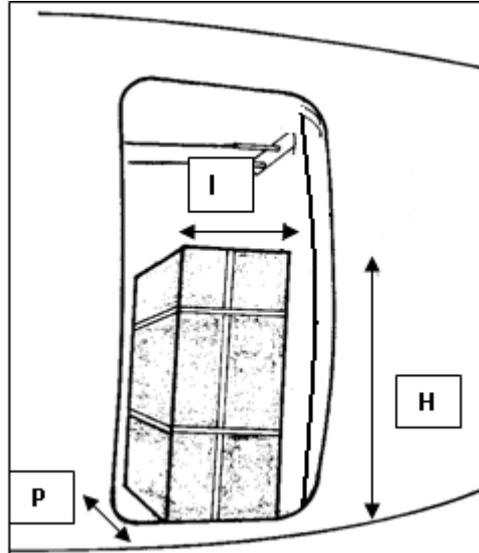
- Equipement contenant du matériel électronique 10m/s
- Sans matériel électronique 12m/s

### Acteurs

- En ACTION : Besoin à exprimer par demande de concours HC vers l'EMIA (Officier de Service État-major OSEM +687 77 24 84) ;
- ACTEUR : Chef Bureau Soutien Acheminement (EMIA/DIVOL/BSA) +687 29 22 29 pour définir le fret / mission ;
- ACTEUR : J3 AIR (EMIA/DIVOPS) +687 29 23 10 pour programmer la mission ;
- ACTEUR : EAM (Escale aérienne militaire +687933093) sur ordre EMIA/DIVOL/BSA pour la réception du fret sur la BA186, la rédaction des documents d'aérotransport et le chargement de l'aéronef ;
- (info) ET52 pour la mise en œuvre des moyens aériens (sur ordre EMIA).

Les données qui figurent sur cette fiche sont extraites de documents spécifiques qui peuvent faire l'objet d'actualisations régulières. Elles doivent donc être considérées à titre informatif. Enfin, les variables environnementales (météorologie, aérologie, visibilité, etc. sont susceptibles de générer des contraintes supplémentaires).

Visualisation d'un colis avec ses dimensions à la porte latérale du CASA



# ANNEXE 8 - DEMANDE DE CONCOURS POUR L'ADMINISTRATION SUPERIEURE



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE  
ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE NOUVELLE-CALEDONIE

## DEMANDE DE CONCOURS FANC

<u>Référence</u> : n° <b>XX</b> HC/CAB/EMIZ en date du ( <i>à compléter</i> )	
<u>Base légale</u> : <ul style="list-style-type: none"><li>• Vu le code de la Défense ;</li><li>• Vu l'instruction interministérielle relative à la participation des armées à des missions relevant d'autres départements ministériels du 18 janvier 1984 ;</li><li>• Vu la circulaire 16350/DEF/DAG/AA.2 du 30 octobre 1987 (BOEM 150) ;</li><li>• Vu l'instruction ministérielle instruction n°120 ARM/EMA/PERF/BPSO relative aux transports aériens militaires réalisés au profit de personnes privées ou services publics ne relevant pas du ministère et à l'embarquement dans des avions militaires du 03 décembre 2018</li><li>• Acceptant les conditions de remboursement des dépenses indiquées dans les textes précédents ;</li></ul>	
<u>Degré d'urgence</u> : <input type="checkbox"/> Normal <input type="checkbox"/> Urgent <input checked="" type="checkbox"/> Immédiat	
<u>EXPEDITEUR</u> :  Le Haut-Fonctionnaire de la Zone de Défense et de Sécurité de Nouvelle-Calédonie Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie	<u>DESTINATAIRE PRINCIPAL</u> :  Monsieur le Général, commandant supérieur des forces armées de la Nouvelle-Calédonie
<u>AFFAIRE SUIVIE PAR</u> :  <b>XXXXXXXXXXXXXX</b>  Tél. : (+687) 26 63 14 Fax : (+687) 26 63 72 Mail : coz-emz@nouvelle-caledonie.gouv.fr	<u>DESTINATAIRE POUR INFORMATION</u> :  <input type="checkbox"/> M. Lydéric DONET-MARY, Chef de Cabinet Ad sup Wallis et Futuna <input type="checkbox"/> Cdt des Sapeurs-Pompiers Wallis-et-Futuna, Serge GOMBERT <input type="checkbox"/> COMGEND Wallis-et-Futuna, XXXXX
Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, demande au Général commandant supérieur des forces armées de la Nouvelle-Calédonie de lui prêter le concours des Armées pour :	
<u>Situation</u> : une mission de transport de fret en BSAOM de Futuna à Wallis + 1 PAX.	
<u>Effet(s) à obtenir</u> :	
<u>Identité du PAX</u> :	
<u>Lieu(x) ou zone(s) d'intervention</u> :	
<u>Délais</u> : Immédiat	
<u>Remboursement</u> : concours envisagé à titre onéreux – gratuit (rayer la mention inutile)	
<u>Nom et coordonnées téléphoniques de l'autorité responsable</u> : M. Lydéric DONET-MARY, chef de cabinet Ad Sup Wallis-et-Futuna au (681) 72.10.12 ou 82.11.03 (@ : lyderic.donet-mary@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr)	
<u>Complément / divers</u> :	
<u>Cachet et signature HC</u>	<u>Avis COMSUP</u> :

## ANNEXE 9 - EQUIPE D'INTERVENTION RAPIDE EEC

### Composition :

40 hommes avec du matériel + 20Kg/personne (effets personnels)



**Délai de mobilisation : 03H00**

### Contacts :

#### **A NOUMEA**

**Richard Coulson**

**Directeur du Développement Durable**

Formation, Qualité, Santé Sécurité, Sûreté, Environnement

Direction du Développement Durable

[richard.coulson@engie.com](mailto:richard.coulson@engie.com)

Tél : +(687) 41 40 99

Port : +(687) 78 43 30

#### **A WALLIS :**

#### **Directeur EE WF**

**Mr David EYSSARTIER**

@ [david.eyssartier@eewf.engie.com](mailto:david.eyssartier@eewf.engie.com)

**TEL : +681 72 15 01/+681 82 15 01**

**Route Territoriale n°1, Hahake**

**BP 28**

**98600 Mata-Utu – Wallis et Futuna**

#### **Champs d'actions :**

Remise en état des réseaux EAU/ELECTRICITE

→ **Attention pour FUTUNA : compétence électricité uniquement.**

**Possibilité de réquisitionner via leur intermédiaire une société qui conditionne les groupes électrogènes (préciser la puissance demandée) en containers de 20 pieds (pour installer sur le BSAOM)**

## ANNEXE 10 - MODELE DE REQUISITION AIRCALIN

**ARRETE PORTANT ORDRE DE REQUISITION**  
LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE DE NOUVELLE-CALEDONIE ET DES ILES WALLIS ET  
FUTUNA

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code pénal et notamment son article R 642-1 ;

VU le code de la défense, notamment ses articles R. 1311-1 et suivants et R. 1661-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 742-11 à L. 742-13 ;

VU la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article L.131-13-1 ;

VU le décret n°2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du Haut-commissaire de la République en Nouvelle Calédonie, M. Laurent PREVOST,

VU le décret du 4 août 2015 portant nomination du secrétaire général du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie monsieur Laurent CABRERA ;

Vu le plan ORSEC de zone du Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie approuvé le 7 novembre 2018 ;

VU l'arrêté du 20 juin 2016 portant délégation de signature à M. Laurent CABRERA, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

VU la demande d'assistance en date du [CA] formulée par le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna

**CONSIDERANT** les troubles à l'ordre public générés par la catastrophe qui a touché les îles de WALLIS et de FUTUNA le [CA]

**CONSIDERANT** que ces troubles sont d'une telle gravité qu'il convient de prendre les mesures nécessaires au rétablissement d'une situation normale ;

**CONSIDERANT** que [CA] les moyens aériens des Forces Armées mobilisées par l'Etat ne sont pas suffisants pour assurer le transport de fret et de renforts en sauveteurs et opérateurs ;

**CONSIDERANT** l'urgence à intervenir,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le responsable de la **SA AIR CALEDONIE INTERNATIONAL** est requis en vertu de loi et tenu d'exécuter par priorité, dès réception du présent ordre, avec les moyens dont il dispose et conservant la direction de son activité professionnelle, la prestation définie infra :

1. Durée de la réquisition :
2. Transport prioritaire pour raison de service par le vol du [CA] à [CA] sur le trajet [CA]Nouméa/Wallis pour les personnes suivantes :
  - [CA]
  - [CA]
  - [CA]
3. Modalités d'application :

### **ARTICLE 2 :**

Les contraintes d'exploitation à respecter sont les suivantes :

- Garantir que la piste de l'aéroport de WALLIS est praticable ;
- Garantir que le dépôt pétrolier est actif pour permettre de ravitailler l'appareil ;
- Transmettre les noms et copies des passeports des passagers ;
- Garantir que tous les appareils thermiques transportés en soute sont neufs ;

### **ARTICLE 3 :**

Les dépenses directement imputables aux opérations engagées en application de cet ordre de réquisition seront prises en charge par l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 131-13-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie

### **ARTICLE 4 :**

Le présent ordre de réquisition sera notifié aux personnes intéressées ou à leur représentant.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nouvelle Calédonie dans les deux mois de sa notification.

### **ARTICLE 6**

Le Directeur de Cabinet, le Directeur des Sécurités et le Général, commandant la gendarmerie en Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouméa, le

**Astreinte Direction Exploitation ACI**

[astreintede@aircalin.nc](mailto:astreintede@aircalin.nc)

Tél : 78.07.11

## ANNEXE 11 - RENFORTS OPT

### Composition :

(Rajouter nombre) hommes avec du matériel + 20Kg/personne  
(effets personnels)



**Délai de mobilisation : 24H00**

### Contacts :

#### **Auxence FAFIN**

Directeur Général Adjoint  
en charge du Numérique et de l'Aménagement

@ : Auxence.FAFIN@opt.nc

Tél : +(687) 26.83.32

Port : +(687) 76 83 32

Direction générale

2, rue Paul Montchovet

98 841 NOUMEA CEDEX

### Champs d'actions :

Apporter une aide technique et humaine en cas de catastrophes naturelles

→ **Attention pour FUTUNA : compétence**

### Prise en charge financière :

La convention n°159/2017 « Partenariat entre le territoire de Wallis et Futuna et l'OPT de Nouvelle Calédonie » prévoit notamment dans son axe n°4 une aide technique et humaine en cas de catastrophes naturelles.

Dans ce cadre, la prise en charge financières (billets d'avion, hébergement, matériel) est à la charge de l'administration supérieure de W&F.

## ANNEXE 12 - ANNUAIRE DE CRISE W/F

### TERRITOIRE WF : Indicatif 681

<b>ADMINISTRATION SUPERIEURE DES ILES WALLIS ET FUTUNA</b>		
B.P.16 - MATA'UTU // 98600 WALLIS ET FUTUNA		
INTITULES	SECT/BUREAU	LIGNE DIRECTE
<b>ADSUP WALLIS : STANDARD (+681) 72.27.27 ET 72.11.00</b>		
AD SUP WALLIS// MATA'UTU Préfet	(+681) 72 11 19	(+681) 82 55 27
Secrétaire général		(+681) 82 17 83
Chef des services du Cabinet	(+681) 72 10 12	(+681) 82 11 03 (dom.) 72 25 03
Adjoint au Chef des services du Cabinet	(+681) 72 11 21	(+681) 82 80 96
Conseiller sécurité civile	(+681) 72.19.00	
Chargé de sécurité civile	(+681) 72 11 14	(+681) 82 19 00
Chef du service des ressources humaines		(+681) 82 54 00
Officier du renseignement territorial	(+681) 72 25 91	(+681) 82 25 91 (dom.) 72 25 22
Chargée de mission	(+681) 72 27 27	(+681) 82 80 75
Chef du bureau des finances, section Etat		(+681) 82 74 65
Chef de la circonscription d'Uvéa		(+681) 72 25 73 72 29 21 (dom.)
Adjoint au Chef de la circonscription d'Uvéa		(+681) 82 56 05
Adjoint de circonscription d'Uvéa		(+681) 82 56 04
<b>PERMANENCIER ADSUP</b>		<b>(+681) 82 11 01</b>
<b>PERMANENCE PASSEPORT D'URGENCE</b>		<b>(+681) 82 11 04</b>

## ANNEXE 12 - ANNUAIRE DE CRISE W/F

*Cabinet du Préfet*

### ANNUAIRE DES TELEPHONES SATELLITAIRES POUR WALLIS ET FUTUNA

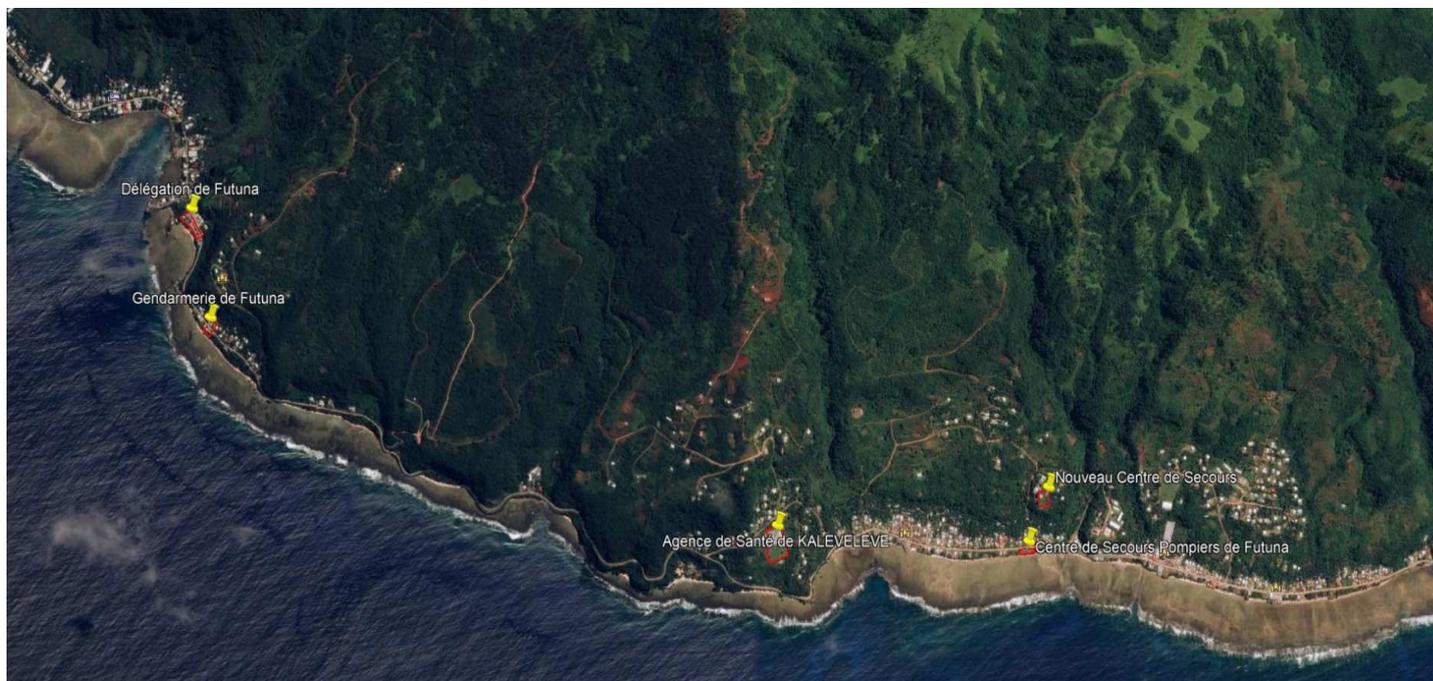
Services	N° IRIDIUM	N° INMARSAT
Préfet, Administrateur supérieur WF	0088.16.316.42956	
Cabinet du Préfet – Permanence	0088.16.315.77396	
Centre de secours de Wallis	0088.16.316.42955	
Délégation de Futuna 1	0088.16.315.52743	
Délégation de Futuna 2	0088.16.316.20145	
CDT Compagnie de Gendarmerie de WALLIS	0088.16.214.20555	
Brigade territoriale autonome (BTA)	0088.16.234.58034	
Compagnie de Gendarmerie de FUTUNA		00.870.772.39.15.94
Météo WALLIS	0088.16.214.16907	
Aviation Civile	0088.16.315.55126	
Agence de Santé de WALLIS 1	0088.16.414.74325	
Agence de Santé de WALLIS 2	0088.16.414.74326	
Hôpital de FUTUNA	0088.16.934.74328	
EEWF WALLIS	0088.16.316.33794	
EEWF FUTUNA	0088.16.316.33792	
SWAFEPP WALLIS	0088.16.414.26477	
SWAFEPP FUTUNA	0088.16.414.38959	

**SALLE ORSEC COD WALLIS : (+681) 72 25 11**

## ANNEXE 13 - CARTE DE WALLIS – LOCALISATION DES ACTEURS ORSEC



## ANNEXE 14 - CARTE DE FUTUNA – LOCALISATION DES ACTEURS ORSEC



## ANNEXE 15 – PROCEDURE CAFAT EVASAN

En cas d'événement majeur nécessitant des évacuations sanitaires de plusieurs victimes en provenance de Wallis et Futuna, le département Evasan de la CAFAT pourra se mobiliser de à savoir :

En cas d'urgence il conviendra **de contacter directement** le Directeur Général et la Directrice Générale Adjointe.

Xavier MARTIN, Directeur Général, [xmartin@cafat.nc](mailto:xmartin@cafat.nc) - 📞 :74.77.02

Nathalie DOUSSY, Directrice Générale adjointe, [ndoussy@cafat.nc](mailto:ndoussy@cafat.nc) - 📞 : 95.10.20

Plus spécifiquement, concernant la procédure du département Evasan :

### A) /Déclenchement et accord CMU /

Les demandeurs (CHT, médecins, etc.) contactent à toute heure le **Médecin conseil d'astreinte Evasan par téléphone au 79.12.82.**

**En l'absence de réponse, le médecin conseil Evasan est joignable aux heures ouvrables de bureau au 25.58.54.**

De nuit, l'interlocuteur privilégié en cas de non réponse du médecin d'astreinte est le gestionnaire d'astreinte, joignable au **79.14.67.**

Le médecin coordonnateur est prévenu pour accord par le médecin conseil et/ou le gestionnaire d'astreinte.

### B) Ressources

Différentes ressources sont disponibles dans ce type de situation incluant :

Des ressources humaines :

- Contrôle Médical Unifié (CMU) : une équipe mobilisable composée au maximum de 6 médecins conseils, 1 cadre administratif, 5 gestionnaires (4 gestionnaires et la référente technique du CMU) et 1 secrétaire.
- A minima une équipe de base du Département Evasan, constituée du médecin conseil Evasan, 1 gestionnaire et 1 secrétaire, sera maintenue en parallèle pour les activités courantes.
- Les 3 secrétaires Evasan formées du CHT sont mobilisables et joignables au **75.97.01** sous réserve de l'accord de la Direction Générale du CHT.

Le délai de réponse et de mobilisation dépend du moment de déclenchement :

**-La journée**, l'équipe du Département Evasan est mobilisable **immédiatement**, ainsi que les secrétaires Evasan du Médipôle sur appel de la Direction Générale et/ou du CMU.

**-La nuit et le week-end**, le médecin conseil d'astreinte contacte par téléphone les gestionnaires selon leur disponibilité et selon l'ordre défini antérieurement sur la base du volontariat. **Le délai d'acheminement sur les sites est de 30 à 45 minutes environ.**

### C) Actions

Le médecin d'astreinte évalue le besoin et priorise les départs. Il ajuste, au niveau adéquat, les équipes du CMU et du département Evasan pour répondre aux besoins. Il donne les contacts pour échanger les diverses informations (notamment la boîte mail d'astreinte [astreinteevasan@cafat.nc](mailto:astreinteevasan@cafat.nc)), en particulier avec les référents médicaux, de l'immigration et l'équipe d'Australaccueil, en charge de gérer les transports sur place.

Il coordonne les actions à entreprendre avec les gestionnaires, pour répondre dans les plus brefs délais à la production des visas et faciliter les départs en tenant compte de différents facteurs :

- ✓ -Les facilités offertes par le haut-commissariat de la République – bureau des passeports et personnels d'astreinte au **77.73.48** qui œuvrent à la production de laissez-passer ou passeports d'urgence de jour et de nuit et qui ont des accords spécifiques avec l'immigration australienne de Canberra.
- ✓ -Les procédures existantes de département Evasan et de l'immigration australienne (visa médical (mtv), autorisation d'entrée sur le sol australien (uplift), etc...).

Il sollicite ou collecte les informations et documents nécessaires au travail de l'équipe.

Avec celle-ci, il contacte tous les partenaires capables de faciliter l'obtention des documents, ou nécessaires au bouclage des dossiers et à la mission d'évacuation (ex : europe assistance, gendarmerie, tribunal, tutelles, etc. ...) ou les divers bureaux de l'immigration australienne (Boc Canberra, Suva).

Il alerte Australaccueil (**M. Emmanuel Barraud**, directeur, ou la personne d'astreinte au **00 61 411 640 309**) pour faciliter les échanges et contacts en Australie et programmer les rendez-vous médicaux (préalablement demandés par les médecins prescripteurs de Nouvelle-Calédonie qui doivent systématiquement informer le département Evasan).